

Logigramme d'aide à la déclaration

Évènement indésirable lié à la prise en charge médicamenteuse au sein d'un établissement de santé ou médico-social

Quelles conséquences ?

Numéros utiles pour avis médical urgent:

SAMU (15) → si pronostic vital engagé

Centre Antipoison et de Toxicovigilance :

03 83 22 50 50 → pour avis/conseils médicaux immédiats (avec ou sans symptômes)

Gravité des conséquences telles que :
décès, mise en jeu du pronostic vital,
déficit fonctionnel prévisible

Déclaration vers le [portail de signalement](#) en cochant
«EIGS - déclaration - 1ère partie »

Transmission directe
à l'ARS

Apparition d'un effet indésirable suite à cet événement indésirable même si attendu (*hypotension après erreur d'administration d'un antihypertenseur par ex*) ou erreur médicamenteuse sans effet mais avec une origine produit (*problème d'étiquetage, de conditionnement, de dénominations proches...*)

A déclarer au Centre Régional de Pharmacovigilance

Via une nouvelle déclaration sur le portail des signalements en cochant « pharmacovigilance »

Absence de gravité
ou sans conséquence

A déclarer à l'ARS

A l'aide du formulaire EIG

Enregistrement
du signal et
analyse en
interne